



34^{èmes} JOURNÉES NATIONALES
DE SANTÉ AU TRAVAIL DANS LE BTP

Les actions AMIANTE dans les CPOM

État des lieux et enseignements

Dr Sigolène MORAND

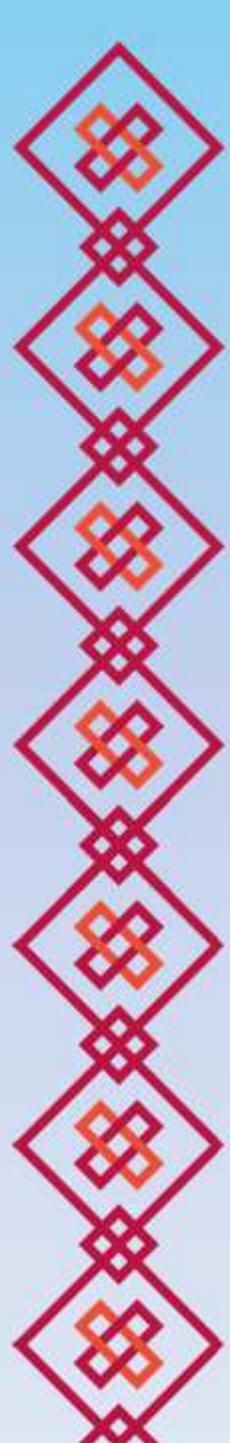
Médecin Inspecteur du Travail

DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté

18 mai 2017

Aux origines du CPOM en santé au travail

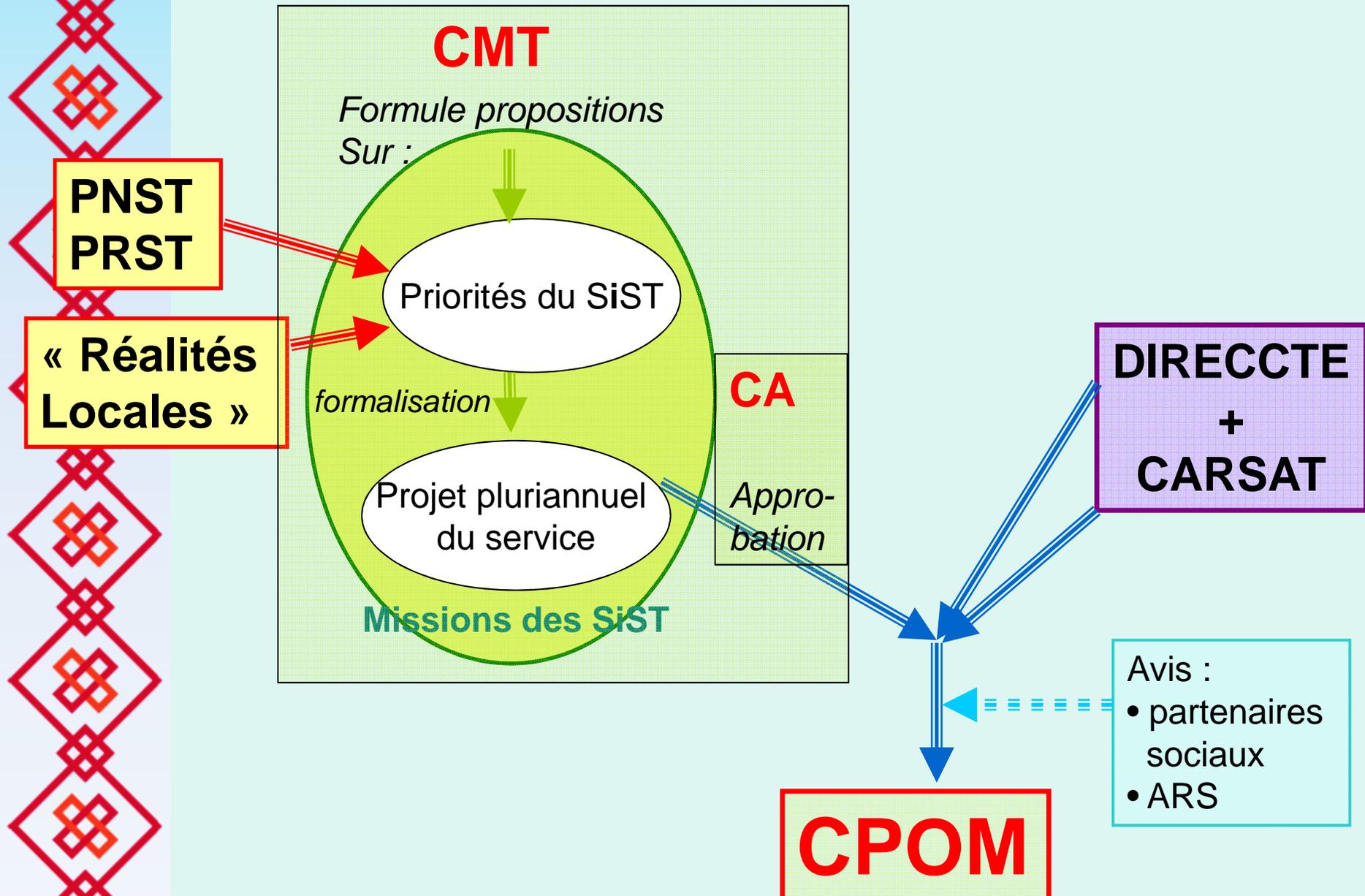
- **CPOM** : Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens
- Issu de la loi du 20 juillet 2011 → art L4622-10 du CT
- Signé entre :
 - » SSTI agréé
 - » DIRECCTE
 - » CARSAT
- + OPPBTP = conventions quadripartites annexées aux CPOM (accord cadre national de partenariat en santé au travail dans le secteur du BTP)
- Avis CROCT (formation restreinte)
- Avis de l'ARS
- Durée maximale de 5 ans



CPOM : Les enjeux opérationnels

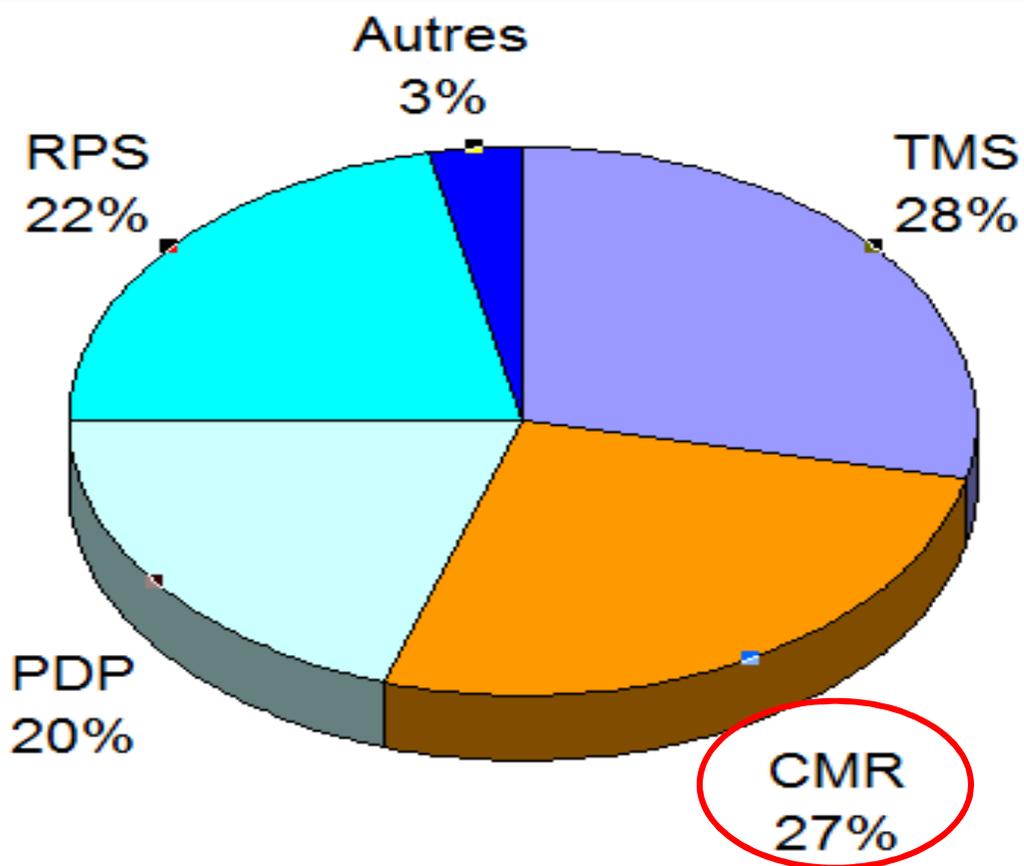
- **Cohérence** entre les action des institutions et structures concernées
- Construction de **partenariats** pour éviter la juxtaposition, la redondance, voire...
l'interférence des actions de prévention en santé au travail menées sur un même territoire
- Basé sur un **diagnostic territorial partagé**
- Un **outil indispensable de prévention primaire**, face au risque amiante pour lequel seule la réduction de l'exposition permet la réduction de la sinistralité.

« Mécanique » du CPOM du point de vue des services Interentreprises de santé au travail

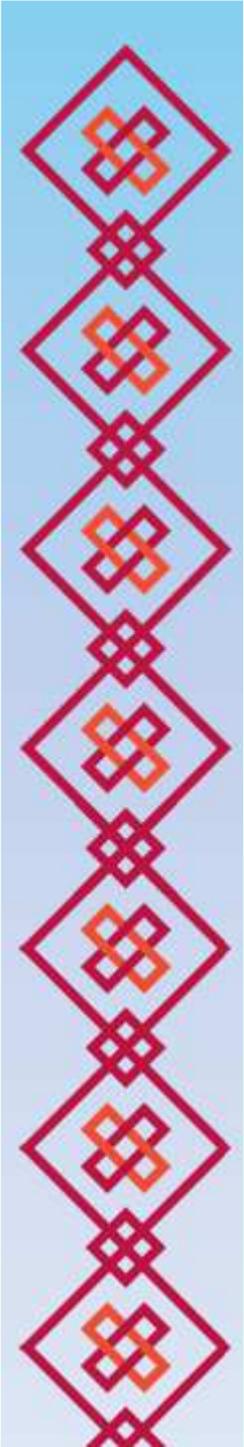


Répartition nationale des actions CPOM concernant les risques professionnels

En 2016, les actions **CMR** –dont amiante- restent au 2ème rang des priorités dans les CPOM.



Source : bilan CPOM 2014 - Répartition des actions



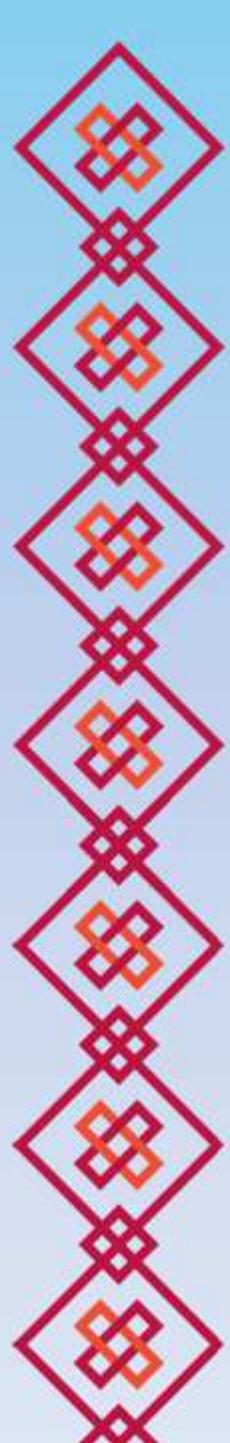
Quelles actions amiante dans les CPOM en régions ?

Un aperçu synthétique

Quelles actions CPOM dans les régions ?

***Exemple 1* : Le Constat**

- Sinistralité en lien avec des expositions qui perdurent, pour des salariés relevant de la sous section 4
- Pour les professionnels de SST (BTP et interprofessionnels), un besoin :
 - d'amélioration des connaissances
 - d'harmonisation des pratiques



Quelles actions CPOM dans les régions ?

Exemple 1 (suite) :

- **Partenaires** : SSTI – DIRECCTE – CARSAT – OPPBTP
- **Action** :
 - *Identification des besoins des SST* sur la thématique de l'amiante
 - Création de documents et **consensus de réponse** aux obligations réglementaires pour les professionnels de la santé au travail
 - Diffusion / **mobilisation des SST**
 - Publication d'un « **Guide amiante** » à destination des professionnels des SST

Quelles actions CPOM dans les régions ?

Exemple 2 : Les Apprentis du BTP

- **Le constat :**

Enjeux de maintien au poste aussi liés à ceux de la validation de la formation →
« compliance » aux conditions de travail

Fort impact de l'information aux apprentis, en début de parcours de santé et de vie professionnelle, sur risques professionnels, dont amiante.

- **Partenaires** SSTI interpro – CARSAT – DIRECCTE – OPPBTP pour certains CPOM

Quelles actions CPOM dans les régions ?

Exemple 2 (suite) : Les Apprentis du BTP

- **Action :**
 - Dans la continuité d'actions en cours : présence de **l'infirmière au poste de travail** à 6 mois de la prise du poste.
 - **Questionnaire** sur la connaissance des risques et des moyens de protection (administré au poste de travail des apprentis reçus en cs d'embauche)
 - → Construction de **Documents et modules d'information** à destination :
 - des jeunes,
 - des entreprises
 - des maître d'apprentissage / CFA.

Quelles actions CPOM dans les régions ?

Exemple 3 : Professionnels du second œuvre
(sur des professions ciblées ou non)

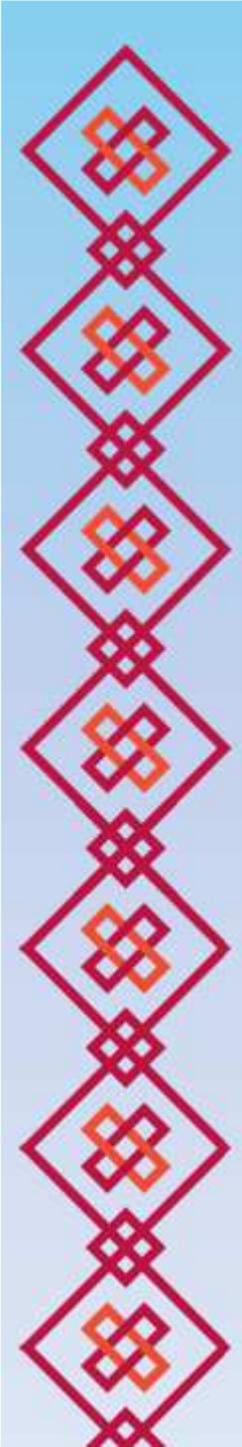
- **Le constat :**
Importance de la sinistralité (MP) régionale / nationale
- **Partenaires :** SSTI interpro – CARSAT – DIRECCTE
- **Action :**
 1. Mise à Jour des connaissances des professionnels de santé au travail par un organisme agréé (cahier des charges)
 2. Création de kits pédagogiques
 3. → Organisation :
 - de réunions d'information à destination des salariés
 - d'ateliers à destination des entreprises

Quelles actions CPOM dans les régions ?

Ou non ... dans des régions qui ont :

- Un contexte local particulier, avec des enjeux liés aux risques émergents
- Décidé de ne pas porter d'action spécifique amiante dans le cadre des CPOM, même si des actions amiante existent, y compris sous forme partenariale dans divers périmètres
- Souhaité restreindre le nombre d'actions figurant formellement aux CPOM au moment de leur mise en place





En conclusion : CPOM amiante

Sur le fond :

- Des actions amiante spécifiques, ou intégrées à d'autres (CMR, apprentis,...)
- Des enjeux réguliers de formation / information, des salariés et employeurs, mais aussi des professionnels de la santé au travail
- Intérêt de la continuité avec d'autres pratiques
- CPOM des SSTI BTP, et interpro.

En conclusion : CPOM amiante

Sur la forme :

- ++ Implication des **équipe pluridisciplinaires** dans la construction des CPOM (par ex via la CMT)
- Construction **coordonnée** dans le **respect des règles de métier**
- Nécessite temps, disponibilité, appropriation du cadre de la coopération entre institutions, suivi itératif = **facteurs de réussite**
- Bénéfice « secondaire » pour le SST : **valorisation** de l'action au-delà de la « visite périodique »